

MUNICIPALITE  
Case postale  
CH-1401 Yverdon-les-Bains

## REGLEMENT COMMUNAL D'APPLICATION DE L'ALLOCATION D'AIDE AUX FAMILLES MODESTES

Vu la décision du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains du 7 octobre 2010 demandant à la Municipalité d'instituer une aide aux familles aux revenus modestes, cette dernière adopte le règlement suivant :

### Dispositions générales

#### Art.1 But

Le présent règlement institue une aide aux familles aux revenus modestes sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

#### Art.2 Autorité compétente

Les décisions portant sur l'aide aux familles modestes sont rendues par le Service jeunesse et cohésion sociale (ci-après : le service).

### Critères d'octroi

#### Art.3 Domiciliation

Pour obtenir cette aide, les bénéficiaires doivent être domiciliés sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains au 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile au cours de laquelle l'aide est versée.

#### Art.4 Population concernée

Sont concernées par cette aide, les familles avec des enfants âgés de 0 à 16 ans.

#### Art.5 Limite de revenus

Pour toucher cette aide communale, les familles doivent être au bénéfice d'un subside cantonal pour l'assurance maladies de 25% au minimum, au 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile en cours.

#### Art.6 Montant octroyé

Pour les familles touchant un subside de

25 à 49% :	Fr. 100.- par enfant
50 à 74% :	Fr. 150.- par enfant
75% et plus :	Fr. 200.- par enfant

### Procédure

#### Art.7 Versement de l'aide

L'aide est versée une fois par année sous la forme de bons d'achats, valables une année, à utiliser dans les commerces yverdonnois figurant sur la liste.

La remise de ces bons est assurée par le service sur la base du fichier des personnes subsidiées à Yverdon-les-Bains.

Aucune demande rétroactive ne sera prise en considération après le 31 janvier de l'année suivant le droit.

#### Disposition finale

#### Art.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018, il annule et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ainsi fait en deux exemplaires et adopté en séance de Municipalité le 7 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

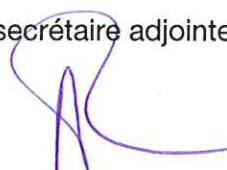
Le syndic



J.-D. Carrard



La secrétaire adjointe



A. Rizzoli